

**ARGENTA LIFE ACTIONS EUROPEENNES HIGH VALUE (FONDS  
INTERNE COLLECTIF EN EURO)**

<b><u>1. ORGANISATION DE LA SOCIETE</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>2. OBJECTIF, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROFIL DE RISQUE</u></b> .....	<b>4</b>
<b>2.1. Disposition générale de la politique d'investissement</b> .....	<b>4</b>
<b>2.2. Techniques et instruments financiers</b> .....	<b>4</b>
<b>2.3. Profil de risque du fonds</b> .....	<b>4</b>
<b>2.4. Profil de risque des investisseurs</b> .....	<b>4</b>
<b>2.5. Politique d'investissement</b> .....	<b>4</b>
<b>2.6. Performance historique et benchmark</b> .....	<b>5</b>
<b>2.7. Comptabilité</b> .....	<b>6</b>
<b>2.8. Durée illimitée du fonds</b> .....	<b>6</b>
<b>2.9. Autres règles de fonctionnement</b> .....	<b>6</b>

## **1. ORGANISATION DE LA SOCIETE**

**SIEGE SOCIAL** Argenta Life Luxembourg S.A.  
Boulevard du Prince Henri 27  
L-1724 Luxembourg

**REVISEUR D'ENTREPRISE** Deloitte S.A.  
Rue de Neudorf 560  
L-2220 Luxembourg

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Président Monsieur Johan Heller  
Heikantsestraat 48  
NL – 4841 Eh Prinsenbeek

Administrateurs Monsieur Stefan Duchateau  
Steenhovenstraat 53  
B-3530 Houthalen-Helchteren

Cristal Investment S.à.R.L.  
Rue des Prés 40  
L-5316 Contern

**GESTIONNAIRE** Argenta Life Luxembourg S.A.

## **2. OBJECTIF, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROFIL DE RISQUE**

### **2.1. Disposition générale de la politique d'investissement**

L'objectif principal du fonds interne collectif Argenta Life Actions Européennes High Value (ACTEHV) est de procurer un rendement global aussi élevé que possible, grâce à des investissements dans une sélection de valeurs mobilières et d'autres instruments financiers tels que définis ci-après.

#### **Les placements doivent être constitués exclusivement de :**

- OPCVM et Fonds Monétaires en Euro, conformes à la Directive 85/611/CEE
- Comptes à vue, à préavis ou à terme en Euro avec une limite de 20% de l'actif du fonds.

### **2.2. Techniques et instruments financiers**

En vue d'une gestion prudente, le fonds interne sera constitué essentiellement de parts dans la Sicav Argenta Fund Actions Européennes High Value et de comptes à vue et à terme. Le fonds interne s'oriente donc principalement vers le secteur géographique européen et investira principalement dans des actions européennes.

### **2.3. Profil de risque du fonds**

Pour les circa 90% Argenta Fund Actions Européennes High Value, le risque associé à des investissements en actions est important en raison de la dépendance par rapport à des facteurs difficilement prévisibles. Ces facteurs incluent notamment une baisse soudaine ou prolongée des marchés financiers suite à des événements économiques, politiques ou sociaux ou des difficultés financières que peut connaître une société en particulier.

### **2.4. Profil de risque des investisseurs**

Le fonds interne et les produits investis dans ce fonds s'adressent aux investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution des indices de référence sur le moyen/long terme. La durée recommandée est de 7 ans.

### **2.5. Politique d'investissement**

Circa 90% de l'actif du fonds interne sera investi dans l'Argenta Fund Actions Européennes High Value, une Sicav de droit luxembourgeois. A cette fin, ce compartiment investit dans les actions européennes, tout en veillant à limiter le risque au niveau des débiteurs.

Dans le but de réaliser son objectif, la Sicav pourra également utiliser des instruments financiers dérivés traités sur des marchés organisés. Ces instruments dérivés auront comme sous-jacent les actions dans le portefeuille de la Sicav. A titre accessoire, la Sicav pourra détenir des liquidités.



## **2.7. Comptabilité**

La comptabilité du fonds interne collectif ACTEHV est tenue par Argenta Life Luxembourg S.A. au siège social, boulevard du Prince Henri 27- L-1724 Luxembourg.

Le prospectus d'Argenta Fund Actions Européennes High Value est également disponible pour la clientèle au siège de la société.

## **2.8. Durée illimitée du fonds**

Le fonds interne Argenta Life ACTEHV sera ouvert le 01/03/2007 et aura une durée illimitée.

## **2.9. Autres règles de fonctionnement**

Le fonds interne collectif tient une comptabilité séparée et ces données sont tenues à la disposition des preneurs d'assurance qui en feraient la demande.

Ce fonds interne répond aux conditions du point 5 de la lettre circulaire modifiée 01/8 (version coordonnée au 1<sup>er</sup> août 2004) et l'investissement des actifs du fonds est conforme aux règles de dispersion et de diversification de l'annexe I de cette lettre circulaire.

La « notice d'information 1 » fait partie intégrante des documents d'information et des conditions générales de ce produit.

Frank LOMMELEN  
Directeur adjoint

Hugo BETTENS  
Directeur agréé